



## ARRÊTÉ N° 2006-16

### Portant modification de la limite d'agglomération sur la Route des Fleuries (RD2) sur la commune de THORENS-GLIERES.

MAIRIE  
DE  
THORENS-GLIÈRES  
74570 - HAUTE-SAVOIE

Le Maire de la Commune de Thorens-Glières



- Vu les articles R 411.7 et R 411.8110-2, R 411-2 et R 413-3 du Code de la Route,
- Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers, sur le territoire de la commune de THORENS-GLIERES,
- Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général (CTD d'Annecy) en date du 1<sup>er</sup> juin 2006,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur la RD2.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sur le territoire de la Commune de THORENS-GLIERES, la limite de l'agglomération sur la RD2 est fixée au Point Repère (PR) 25 + 750 ml situé sur la route des Fleuries après son intersection avec la Route des Chappes.

**Article 2 :** La limite de l'agglomération sera matérialisée par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général (CTD d'Annecy et CERD de Groisy)
- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie
- Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Publié le 8 juin 2006

Thorens-Glières, le 1<sup>er</sup> juin 2006

Le Maire  
Jean-Claude PROST

